

	
Délibération n° 3	Conseil Municipal du Lundi 18 septembre 2023
Direction Urbanisme Direction juridique	Domaine de compétence : 3.5 - autres actes de gestion du domaine public
<p>Le Lundi Dix Huit Septembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 08/09/2023</p> <p>Membres présents : 23</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 1</p> <p>Membre(s) non excusé(s): 4</p> <p>Nombre de votants : 28</p> <p>Affiché le 21/09/2023</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.</p> <p>Votants : 28</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET</p>
Objet : Classement partiel dans le domaine public du chemin rural dit des Pauvres	
Rapporteur : Mme MAILLART Maryse, Adjointe.	
Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de classement dans le domaine public d'une partie du chemin rural dit des Pauvres allant de la RD148 avenue de Rombly au carrefour avec le Bd du Valigot , soit 600 mètres linéaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les dispositions de l'article L. 2111-14 ;

VU les dispositions du Code de la voirie routière, notamment les dispositions de l'article L 141-3 ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis favorable de la Commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Étaples-sur-Mer » en date du 7 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que la commune entretient d'ores et déjà le tronçon détaillé dans le plan joint et que ce classement n'engage pas de nouvelles dépenses pour la commune,

CONSIDERANT que, par contre, la partie au nord-est du carrefour avec le Boulevard du Valigot n'a pas lieu d'être en voie communale, car le site ne connaîtra aucun développement du fait du périmètre de protection des captages d'eau potable du Rombly,

CONSIDERANT que le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public de la partie ci-après détaillé par plan du chemin rural allant de la RD 148 Avenue de Rombly au carrefour avec le Boulevard du Valigot , soit 600 mètres linéaires approchés,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches s'il y a lieu, d'arpentage et aux formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral, et à la reprise des réseaux par les collectivités et concessionnaires dans le cadre de leurs compétences.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

Vu pour être affiché le 21 Septembre 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.